

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 15 novembre 2021 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAUT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Suzy BIRTÈGUE, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, Elise THEVENOU, Annie LATOUR, soit 26 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres en exercice.

Étaient excusés : M. Erwan GARREC, Mme Myriam BIZET, M. Guillaume MOUGEL, Mme Lucienne DUPUY, M. Sébastien BOURDIN.

Étaient absent : M. Gilles DUBOIS.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Myriam THIBAudeau en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	29 votants
Mme Myriam BIZET	Mme Nathalie PEANT	
M. Guillaume MOUGEL	M. Christophe POT	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 à l'unanimité

Délibérations de la séance

D2021-106 – Finances – Budget 2021 : débat d’orientations budgétaires
D2021-107 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapport sur le prix et sur la qualité du service de déchets
D2021-108 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapports sur le prix et sur la qualité des services de l’eau et de l’assainissement
D2021-109 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
D2021-110 – Administration générale – Transmission des actes au contrôle de légalité : mise à jour de la convention de télétransmission
D2021-111 Aménagement du territoire – Affaires foncières : acquisition d’une parcelle
D2021-112 - Patrimoine urbain et paysager – Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire : dépannages divers
D2021-113 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire : réparations diverses
D2021-114 – Social – Ressourcerie : convention de soutien de la commune
D2021-115 – Finances – Budget principal : décision modificative n°2
D2021-116 – Finances – Convention de mise à disposition des locaux de l’école de musique à la Communauté de Communes
D2021-117 – Ressources Humaines – Régime indemnitaire : mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel)
D2021-118 – Ressources Humaines – Régime indemnitaire : mise à jour de l’Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire

Décisions prises au titre de l’article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2021-89	2/09/2021	Subvention auprès de l’agence nationale du sport pour la construction d’une nouvelle salle de sport.
D2021-101	2/10/2021	Occupation d’un logement communal à titre précaire
D2021-102	2/10/2021	Occupation d’un garage à titre précaire
D2021-103	8/10/2021	Subvention pour l’action culturelle menée par la médiathèque « La Bulle » dans le domaine de la bande dessinée
D2021-104	8/10/2021	Subvention pour l’action culturelle menée par la médiathèque « La Bulle »
D2021-105	30/10/2021	Occupation d’un logement communal à titre précaire

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
01/10/2021	194 E 882, 883 et 1995	Le Bourg de Mazé - Mazé	750 000 € (terrain avec serres)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
01/10/2021	194 E 412	16 route de la Loire- Mazé	155 000 € (maison d'habitation)	
01/10/2021	194 ZV 260	4 chemin du Bois- Mazé	253 500 € (maison d'habitation)	
06/10/2021	194 YB 740	18 chemin des Molaines - Mazé	235 000 € (maison d'habitation)	
12/10/2021	139 ZA 81	22 Le Village des Bois – Fontaine-Milon	241 000 € (maison d'habitation)	
19/10/2021	194 YB 655	3 Bis rue des Grainetiers - Mazé	217 600 € (maison d'habitation)	
21/10/2021	139 B 86 et 830	43 rue David d'Angers – Fontaine-Milon	177 000 € (maison d'habitation)	
21/10/2021	E 518, 524, 1628, 1629 et 1639	1 rue de Verdun - Mazé	217 000 € (maison d'habitation)	

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
68	21/09/2021	ESPACE CREATIC	PASSERELLES ZONE DE LA GRENOUILLERIE	2135	5 342.34 €
69	27/09/2021	FONDOUEST	ETUDE DE SOL CENTRE TECHNIQUE	2313	1 584.00 €
70	28/09/2021	TC ARCHITECTURE	MO REHABILITATION LUDOTHEQUE	2313	13 380.00 €
71	28/09/2021	EVEN STRUCTU	MO REHABILITATION LUDOTHEQUE	2313	4 680.00 €
76	28/09/2021	BE GELINEAU	MO REHABILITATION LUDOTHEQUE	2313	4 920.00 €
82	12/10/2021	SES NOUVELLE	PANNEAUX SIGNALISATION	2152	1 371.48 €
83	12/10/2021	MARSAC	REFECTION SOL SAS ALSH	21318	761.12 €
84	12/10/2021	MARSAC	REFECTION SOL BUREAU DIRECTION RAM	21318	1 542.70 €
85	14/10/2021	UGAP	MOBILIER ECOLE MARCEL PAGNOL	2184	1 263.96 €
87	19/10/2021	SONEPAR OUEST -	ECLAIRAGE LED LA BULLE	2135	5 741.83 €
88	19/10/2021	PROLIANS	ECHAFAUDAGE SERVICE TECHNIQUE	2158	2 638.80 €
89	22/10/2021	GROUPE BENAR	FOYER INDUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	2188	5 184.00 €
90	22/10/2021	GROUPE BENAR	MATERIEL ROLL'SERVICE	2188	6 765.60 €
91	29/10/2021	ANJOU PROTEC	EXTINCTEURS BATIMENTS COMMUNAUX	21568	991.20 €
92	29/10/2021	VEOLIA EAU	POTEAUX INCENDIE MILON	21568	5 964.00 €

Préambule

M. le Maire a ce soir une pensée particulière pour Myriam BIZET, conseillère municipale, suite à la perte brutale de son mari et invite les membres du Conseil Municipal à poursuivre les marques d'affection et de soutien à son attention. Mme Nathalie PEANT adresse les remerciements de Myriam pour les messages qui lui ont été transmis et pour leur présence lors de la sépulture.

D2021-106 – Finances - Budget 2022 : débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 octobre 2021,

Vu la présentation des orientations budgétaires faite par l'adjoint aux finances, portant notamment sur l'état de la dette, sur l'étude prospective de cette situation financière, les prévisions budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement annexée à la présente délibération,

Considérant les orientations proposées dans le rapport,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2022 et du débat dont elles ont fait l'objet.

D2021-107 - Intercommunalité - Communauté de Communes Bugeois Vallée : rapport sur le prix et sur la qualité du service de déchet

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Vu la présentation du rapport en commission aménagement et patrimoine le 27 octobre 2021,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'il est obligatoire de présenter les rapports sur le prix et la qualité du service déchets en Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2020.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2021-108 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapports sur le prix et sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Vu l'information donnée en commission aménagement et patrimoine du 27 octobre 2021,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes Baugeois Vallée pour l'année 2020.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2021-109 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

D2021-110 – Administration générale – Transmission des actes au contrôle de légalité : mise à jour de la convention de télétransmission

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2131-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération n°2021-067 du 28 juin 2021 décidant l'adhésion au syndicat mixte e-collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 octobre 2021,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention de télétransmission des actes de changer de tiers de télétransmission,

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : décide de modifier la convention avec la Préfecture de Maine et Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin de pouvoir changer de tiers de télétransmission.

Article 2 : mandate M. le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

D2021-111 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : acquisition d'une parcelle YB 305 partie

Rue Neuve

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le conseil municipal :

Vu le budget communal,

Vu le plan communal d'urbanisme,

Vu la promesse de vente du propriétaire reçue le 22 octobre 2021 : cession de la parcelle cadastrée section YB 305 partie aux conditions suivantes :

- Prix de 7 €/m²

- Frais de géomètre à la charge de la commune

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 27 octobre 2021,

Considérant que la parcelle cadastrée section YB n°305 partie d'une contenance de 3 499 m² présente un intérêt certain pour la commune, dans le cadre du développement futur de l'habitat,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n° 305 partie d'une contenance de 3 499 m² au prix net de 7 €/m².

Article 2 : **CHARGE** le maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Métais-Grollier, sise à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Article 3 : **DIT** que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

D2021-112 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire : dépannages divers

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu le cumul des interventions sur l'année écoulée transmise par le SIEML le 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 27 octobre 2021,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à des dépannages sur le réseau d'éclairage public,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31^{er} août 2021.
- Montant de la dépense : 2 518.99 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 889.26 euros TTC

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP194-20-182	MAZE-MILON (Mazé)	470.03 €	75%	352.52 €	14/09/2020
EP194-20-187	MAZE-MILON (Mazé)	371.66 €	75%	278.75 €	08/10/2020
EP194-20-190	MAZE-MILON (Mazé)	251.23 €	75%	188.42 €	29/10/2020
EP194-21-195	MAZE-MILON (Mazé)	138.30 €	75%	103,73 €	10/06/2021
EP194-21-200	MAZE-MILON (Mazé)	220.28 €	75%	165.21 €	24/06/2021
EP194-21-203	MAZE-MILON (Mazé)	146.38 €	75%	109.79 €	22/07/2021
EP139-20-36	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	138,96 €	75%	104,22 €	07/09/2020
EP139-20-37	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	191.39 €	75%	143.54 €	01/10/2020
EP139-20-39	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	109.58 €	75%	82.19 €	23/10/2020
EP139-20-41	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	342.22 €	75%	256.67 €	03/11/2020
EP139-20-44	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	138.96 €	75%	104.22 €	10/12/2020

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la demande d’interventions reçue le 30 septembre 2021,

Vu l’avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 27 octobre 2021,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu’il est nécessaire d’approuver la liste des fonds de concours correspondant à des réparations sur le réseau d’éclairage public,

DÉLIBÈRE

A l’unanimité

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l’opération suivante :

- Réparation du réseau de l’éclairage public reçue entre le 1^{er} juin et le 31^{er} octobre 2021
- Montant de la dépense : 658.77 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 494.08 net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-21-220	MAZE MILON (Mazé)	658.77 €	75%	494.08 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d’exécuter la délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Vu les propositions de la commission finance des 7 juin et 13 septembre 2021,

Vu le projet de convention proposé par ASPIRE annexée à la délibération,

Vu le rapport de Mme BELANGE,

Considérant que le projet de convention est conforme aux propositions de la commission finances,

Considérant que la ressourcerie est implantée sur le territoire de Mazé-Milon,

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : approuve le projet de convention de soutien à l'association ASPIRE.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

D2021-115- Finances – Budget principal : décision modificative n°2**Rapporteur : Vincent GABORIAU****Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications des budgets primitifs,

Vu le budget communal adopté le 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 octobre 2021,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de modifier le budget 2021,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : vote la décision modificative n°2 suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 2	Nouveau crédit
Fonctionnement						
Dépenses						
F	D	023 – Virement à la section d'inv.	01	786 130,00 €	- 8 000,00 €	778 130,00 €
		6811 –Dotations aux amortissements	01	310 900,00 €	+8 000,00 €	318 900,00 €
Investissement						
Recettes						
I	R	021 – Virement de la section de fcmt	01	786 130,00 €	-8 000.00 €	778 130,00 €
		040-280422 – Bâtiments	01	32 162.00 €	+8 000.00 €	40 162.00 €
Dépenses						
I	D	020 – Dépenses imprévues	01	60 000,00 €	-1 000.00 €	59 000,00 €
		16-165 – Dépôts	01	0.00 €	+1 000.00 €	1 000.00 €

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2021-116 - Finances – Convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique à la
Communauté de Communes**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 25 octobre 2021,

Vu le projet de convention annexée à la délibération,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant que la communauté de communes Baugeois Vallée a repris la compétence école de musique à sa création au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les locaux occupés par l'école de musique à Mazé appartiennent à la commune de Mazé-Milon,

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Mazé-Milon et la communauté de communes Baugeois Vallée pour l'école de musique.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

**D2021-117 - Ressources Humaines – Régime indemnitaire : intégration de nouveaux cadres d'emploi
au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire du corps d'état des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 relatif au régime indemnitaire du corps d'état des infirmiers,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif au régime indemnitaire du corps d'état des ingénieurs,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 relatif au régime indemnitaire du corps d'état des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale des cadres d'emplois d'ingénieur territorial, d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, d'infirmiers territoriaux, d'auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 instituant le RIFSEEP dans la collectivité,

Considérant la nécessité d'intégrer les cadres d'emplois d'ingénieur territorial, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier territorial dans le RIFSEEP,

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : intègre le cadre d'emploi des agents sociaux au RIFSEEP de la collectivité.

Article 2 : applique à ce cadre d'emploi le RIFSEEP dans les conditions mises en place par la délibération du 12 novembre 2018 de la collectivité.

Article 3 : précise que les conditions d'application du RIFSEEP restent inchangées.

Article 4 : autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis dans la délibération du 12 novembre 2018.

Article 5 : prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

D2021-118 - Ressources Humaines – Régime indemnitaire : mise à jour de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du 20 janvier 2003 instaurant l'IHTS sur la commune de Mazé,

Vu le rapport de M. Vincent GABORIAU,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que le régime d'IHTS est mis en place depuis 2003 sur la collectivité,

Considérant la création de la commune nouvelle à la date du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la nécessité de le mettre à jour suite à la création de la commune nouvelle et au niveau des emplois concernés,

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : de mettre à jour les modalités d'application de l'IHTS selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Administrative	Adjoint administratif	Agent des affaires générales Agent du service ressources Agent du service vie locale
	Rédacteur territorial	Chef d'équipe Responsable de service
Technique	Adjoint technique	Agent du service voirie Agent du service espaces verts Agent du service maintenance Agent du service entretien Agent de restauration
	Agent de maîtrise	Chef d'équipe Responsable de service

Culturelle	Adjoint du Patrimoine	Agent de la médiathèque
	Assistant de conservation du patrimoine	
Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation
		Chef d'équipe
		Responsable de service
Sociale	Agent social	Agent du multi-accueil
	Auxiliaire de puériculture	
	ATSEM	ATSEM

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.
- La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.
- Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : fixe la périodicité de versement qui sera mensuelle.

Article 3 : précise que les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : indique que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Affiché le 17 novembre 2021
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 17 novembre 2021

Le Maire,
Christophe POT



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Francis CHAMPION

Le Maire,
Christophe POT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Francis CHAMPION

